

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122,2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**



DEC23.02.24.24

**ACTE MODIFICATIF « annule et remplace »
ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES
« ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES »**

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la **délibération n°2020.09.21.02 du 21 septembre 2020** autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **24 février 2023**

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service: **ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES à compter du 10 juin 2021**

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Pôle Accueil Jeunesse dans le Centre Médico-Social , **144 rue du Général de Gaulle -62138 BILLY-BERCLAU**

ARTICLE 3- La régie fonctionne du **1^{ER} janvier au 31 décembre**

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- participation des familles aux colonies, classes de neige, classes de découverte
- participation des familles à l'accueil de loisirs pour les jeunes durant les vacances scolaires
- adhésions au Centre Animation Jeunesse

- droits d'inscriptions aux activités organisées par le Centre Animation Jeunesse

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : **chèques ; espèces ; carte bleue ; Tickets Loisirs Jeunes ; chèques ancv ; paiement internet par carte bleue**

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de **quittances informatisées**

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Arras.

ARTICLE 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **4 000 €**

- Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **500 euros**

ARTICLE 9- Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les fins de mois et, au minimum une fois par mois;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12: Le Mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

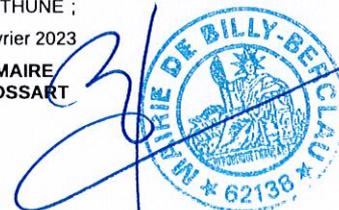
ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de BETHUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :Service de Gestion Comptable de BETHUNE et au Directeur Général des Services qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE ;

Fait à BILLY-BERCLAU le 27 février 2023

Visa du SGC DE BETHUNE
Nicolas DEFOORT, comptable
(avis conforme du 24/02/2023 valant visa)

Visa du MAIRE
Steve BOSSART



Pour extrait certifié conforme au registre
Billy-Berclau le
Le Maire,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de l'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou de sa notification le

